

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement, place de la République (entre la poste et l'église)

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement du camion des musiciens.

ARRETE

Stationnement

Article 1 : Le samedi 15 décembre 2018 de 12h00 à 23h00, Place de la République (entre la poste et l'Eglise) sera interdit à tout stationnement. Seul le camion pyrotechnique sera autorisé. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Réglementation

Article 2 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et l'enlèvement des véhicules sera aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 4 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, le Secrétariat Général, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 03 décembre 2018

Pour Le Maire
L'adjoint délégué,
Vice-Président Valenciennes Métropole

David BUSTIN